

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 23 avril 2026****Date de convocation :** 17 avril 2026**Date d'affichage :** 17 avril 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 17**Nombre de Conseillers votants :** 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme DURAND, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT Nathalie, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUSAS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M SERRANDOUR pouvoir à Mme CHATELLIER

Etaient absents :

M HILLION est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : M CHOLET, Maire

DELIBERATION N°2026-2-032 : Détermination du nombre de membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Mme ROSSELOT souhaite le passage à 14 membres afin d'assurer une meilleure représentativité. M CHOLET précise que l'augmentation du nombre ne changera pas fondamentalement la répartition des sièges, que ce nombre correspond au fonctionnement antérieur à Fréhel et qu'il s'agit de la pratique des communes environnantes également pour une meilleure efficacité.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-8 et R123-10,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 24 avril 2026

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Pierre HILLION

